



## 6.4.2 – UNION CYCLISTE SAINT SATURNIN VEDENE

### Le Maire de Robion

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code pénal ;

**Vu** la demande de l'association « UNION CYCLISTE SAINT SATURNIN VEDENE » sise Hôtel de Ville, 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la course cycliste « Grand prix Robert FRASSI – 4<sup>ème</sup> édition » ;

**Considérant** l'arrêté temporaire n°2025-1539 du conseil Départemental de Vaucluse ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le dimanche 9 mars 2025 de 8 heures 00 à 18 heures, à l'occasion de la course cycliste « Grand prix Robert FRASSI – 4<sup>ème</sup> édition », la circulation sera réglementée de la façon suivante sur les voies ci-dessous :

- Chemin de la Tour de Sabran, circulation par intermittence et uniquement dans le sens ouest / est, depuis l'intersection avec la D31 jusqu'à l'intersection avec la route de Lagnes
- Route de Lagnes, circulation par intermittence et uniquement dans le sens nord / sud depuis l'intersection avec le chemin de la Tour de Sabran jusqu'à l'intersection avec la D15.

**ARTICLE 2** : les organisateurs devront justifier d'une assurance les garantissant contre tous les risques et déchargeant la Commune, en cas d'accident de quelque nature que ce soit. Ils assureront la diffusion de l'information aux riverains des voies publiques concernées par la course sur la gêne occasionnée.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie), sera mise en place par l'association « UNION CYCLISTE SAINT SATURNIN VEDENE » sise au 195 boulevard de la Libération à Saint Saturnin les Avignons (84450) – Mail : [fred.reggiani@wanadoo.fr](mailto:fred.reggiani@wanadoo.fr)

La personne désignée par l'organisateur chargée d'assurer la mise en place et la maintenance de la signalisation pendant la durée du « Grand prix Robert FRASSI – 4<sup>ème</sup> édition » est Monsieur REGGIANI Frédéric – Tél : 06 72 28 69 39 .

Des panneaux d'information annonçant l'événement seront positionnés de part et d'autre des sections concernées, des panneaux de rappels seront intercalés entre les panneaux précités.

Les panneaux d'information seront mis en place sur le parcours et ses abords le jour même avant le début de l'épreuve. L'organisateur veillera à la bonne fixation des panneaux par l'utilisation d'un support stable qui pourra être lesté.

**ARTICLE 4** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5** : Ces restrictions ne s'appliquent pas aux membres du corps médical justifiant d'obligations professionnelles impérieuses ainsi qu'au véhicules de police, gendarmerie et sapeurs-pompiers.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été  
affiché le 4 mars 2025  
Le Maire Patrick SINTES

Fait à Robion, le 03 mars 2025.  
Le Maire,  
Patrick SINTES.

